

des Evêques de Québec, Vol. 1, page 39.) Le sens de ce passage latin est : qu'à une lieue au-dessous des Trois-Rivières se trouve une autre *habitation* qui n'est pas de peu d'importance puisqu'elle mesure deux lieues de long sur la rive du grand fleuve, cultivée qu'elle est par une population nombreuse attirée là, *comme de raison*, par la remarquable fertilité du sol. Là, les R. R. Pères de la Compagnie de Jésus ont une résidence, et depuis *deux ans* déjà une église y a été construite, dédiée à Sainte Magdeleine, à laquelle accourent en grand nombre les sauvages, de tous côtés. »

Ceci étant écrit le 21 octobre 1661, il nous faut placer *deux ans* plus tôt la construction de la chapelle en bois, c. a. d. en l'année 1659.

\*\*\*

L'Eglise en pierre, aujourd'hui Sanctuaire dédiée à N. D. du St-Rosaire, l'église en pierre est un peu plus jeune. Voici le Décret de Mgr. de St Vallier en ordonnant la construction :

« Nous, Jean, évêque de Québec durant le cours de la visite que nous avons faite en la paroisse de Sainte Magdeleine du Cap, après avoir examiné les comptes ci-dessus transcrits, nous les avons alloués et approuvés et ordonné qu'à l'avenir ils seront rendus plus exactement à la fin de chaque année et signés par le curé et les marguilliers tant anciens que nouveaux.

De plus nous avons déclaré aux habitants à la fin de notre prédication que notre intention était qu'ils fissent paraître leur zèle en travaillant à une nouvelle église de pierre, pour la bâtisse de laquelle nous avons promis de donner abondamment et que nous espérons qui sera faite bientôt si les habitants, qui sont des deux côtés de la rivière, y contribuent comme nous les y exhortons pour l'honneur de la grande Sainte leur patronne, et leur avantage particulier, leur déclarant que nous permettrons volontiers la bâtisse d'une nouvelle chapelle du côté de Bécancourt après qu'ils auront fait paraître leur zèle pour la bâtisse de celle de Sainte Magdeleine qu'ils doivent toujours regarder comme leur mère matrice, pour le service de laquelle ils doivent, jusqu'à l'établissement d'une nouvelle église de l'autre coté, donner le pain bénit, rendre les autres droits paroissiaux.

Donné au Cap la Magdeleine le 13 mai, l'an 1714.

† JEAN, évêque de Québec. »